

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 29 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/29-7/02

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : EUDE Gérard

---

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil du Payeur Départemental

L'Assemblée départementale se prononce à chaque nouvelle mandature sur les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil du Payeur Départemental. Cette indemnité annuelle lui est allouée en application d'un arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2005-441 en date du 2 mai 2005 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

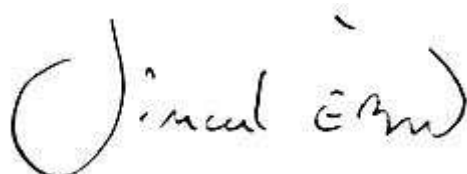
Article 1 : d'attribuer à Monsieur Christian MOREL, Payeur Départemental de Seine-et-Marne, une indemnité de conseil annuelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 juillet 1990 en ses articles 4 et 6, au taux maximum.

Article 2 : cette indemnité peut être liquidée mensuellement sur la base d'un douzième du montant d'indemnité accordé l'année précédente, la régularisation intervenant annuellement au mois de décembre de chaque année civile.

Article 3 : les crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental (domaine « gestion des ressources humaines », action « masse salariale », opération « administration générale – personnel »).

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ